

**Accords douaniers et commerciaux avec les pays hors du Commonwealth,  
31 décembre 1964 (suite)**

Pays	Accord	Dispositions
ISLANDE.....	Le Canada et l'Islande adhèrent aux termes d'un traité conclu entre le Danemark et la Grande-Bretagne le 13 février 1660, bien qu'il n'existe aucun engagement contractuel. L'Islande participe provisoirement au GATT.	Échange du régime de la nation la plus favorisée.
ISRAËL.....	L'accord commercial Canada—R.-U. de 1937 continue de s'appliquer à l'État d'Israël depuis sa création en mai 1948. GATT en vigueur le 5 juillet 1962.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. Dénonciation moyennant avis de trois mois.
ITALIE.....	<i>Modus vivendi</i> par un échange de notes les 23-28 avril 1948; en vigueur le 28 avril 1948. GATT en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 1950.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. Dénonciation moyennant avis de trois mois.
JAPON.....	Accord commercial signé le 31 mars 1954; en vigueur le 7 juin 1954. GATT en vigueur le 10 septembre 1955.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. Dénonciation moyennant avis de trois mois.
KOWEÏT.....	L'accord commercial Canada—R.-U. de 1937 s'applique au Koweït à titre de Protectorat britannique. GATT en vigueur le 18 juin 1961.	Depuis la création du Koweït comme État indépendant en 1961, le Canada continue de lui accorder le régime de la nation la plus favorisée.
LAOS.....	L'accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique au Laos.	Depuis que le Laos a été constitué État indépendant en 1955, le Canada continue de lui accorder les taux de la nation la plus favorisée.
LIBAN.....	Dispositions spéciales par décret du conseil le 19 novembre 1946.	Le Canada accorde le régime de la nation la plus favorisée aussi longtemps que le Liban lui accorde le même régime.
LIBÉRIA.....	Dispositions spéciales par décret du conseil en vigueur le 1 <sup>er</sup> mars 1955.	Le Canada accorde le régime de la nation la plus favorisée.
LIECHTENSTEIN.....	(Voir Suisse.)	
LUXEMBOURG.....	(Voir Belgique et Luxembourg.)	
MALI, FÉDÉRATION DU.....	L'accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique au Mali. Le Mali continue d'appliquer le GATT <i>de facto</i> .	Depuis que le Mali a été constitué État indépendant en 1960, le Canada continue de lui accorder les taux de la nation la plus favorisée.
MAROC.....	Divers accords relatifs aux anciennes zones française, espagnole et internationale du Maroc.	Depuis que le Maroc a été constitué État indépendant en 1956, le Canada continue de lui accorder les taux de la nation la plus favorisée.
MAURITANIE.....	L'accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique à la Mauritanie. GATT en vigueur le 28 novembre 1960.	Échange du régime de la nation la plus favorisée.
MEXIQUE.....	Accord commercial signé le 8 février 1946; provisoirement en vigueur à la même date. Ratifications échangées le 6 mai 1947, l'accord étant entré définitivement en vigueur 30 jours après cette date.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. Dénonciation moyennant avis de six mois.
NICARAGUA.....	Accord commercial signé le 19 décembre 1946; en vigueur provisoirement à la même date. GATT en vigueur le 28 mai 1950.	Échange du régime de la nation la plus favorisée.
NIGER.....	L'accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique au Niger. GATT en vigueur le 3 août 1960.	Échange du régime de la nation la plus favorisée.